



## **Fonds du long métrage du Canada - Développement**

### **Exigences concernant la Chaîne de Titres**

14 juin 2011

La maison de production qui soumet la demande doit prouver à Téléfilm Canada qu'elle détient en exclusivité tous les droits et options nécessaires à l'adaptation de l'œuvre ou de l'idée originale, à la scénarisation, à la production et à la distribution à l'échelle mondiale, pour une période d'au moins 24 mois.

Si un autre producteur a reçu du financement de Téléfilm Canada pour le projet lors d'une étape antérieure, Téléfilm ne financera pas la production du projet ou une phase additionnelle en développement tant que la responsabilité de la récupération de l'avance versée à ce jour n'aura pas été adéquatement assumée par le requérant. Téléfilm Canada décidera à son entière discrétion si le projet soumis est le même que le projet qui a déjà obtenu un financement.

###